

SELAS D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecins
Siège social : Amiens (80090) – 5, allée des Pays Bas – Clinique de l'Europe
514 318 641 RCS Amiens
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 3 JUILLET 2025
PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21 DES STATUTS

Les soussignés :

1. Docteur Philippe Maszelin

né le 14 mai 1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
demeurant à Amiens (80090) – 9, rue de Slovénie
de nationalité française,

titulaire de 10.800 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

2. Docteur Matthieu Breton

né le 13 janvier 1987 à Suresnes (92)
demeurant à Paris (75016) – 10-10Bis Villa Herran

de nationalité française,

titulaire de 8.941 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

3. Docteur Guillaume Divry

né le 12 février 1972 à Sainte Catherine (62)
demeurant à Saint Fuscien (80680) - 22, rue de l'Eglise
de nationalité française,

titulaire de 32.398 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

4. Docteur Paul Ferenczi

né le 7 avril 1991 à Boulogne-Billancourt (92)
demeurant à Morlaàs (64160) – 22, chemin du Bourdé
de nationalité française,

titulaire de 34.140 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

5. LUTECIA CARE GP

société par actions simplifiée au capital de 302.608 euros,
dont le siège social est à Paris (75016) – 106, rue du Ranelagh,
identifiée au système Siren sous le numéro RCS Paris 953 781 895

représentée par la société LUTECIA CARE SAS, société par actions simplifiée au capital de 32.456.632 € ayant son siège social sis 106, rue de Ranelagh – 75016 Paris (924 949 589 RCS Paris), elle-même représentée par son Président, le Docteur Paul Ferenczi

titulaire de 29.999 ADP-F, en pleine propriété, de la Société,

6. Docteur Pauline Debruyne

née le 17 octobre 1989 à Croix (Nord)

Demeurant au 5, allée des Tilleuls - Le Plessier Rozainvillers (80110)

de nationalité française,

titulaire de 3.720 ADP-P de la Société,

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il est rappelé que les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, à savoir Monsieur Maurice HAÏM et Monsieur Didier-Yves RACAPE, ont été nommés en 2013 au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2012, pour un mandat de six exercices. Ce mandat a été renouvelé une première fois lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, puis renouvelé une nouvelle fois lors de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le mandat en cours se poursuivra jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (en juin 2030).

En date du 13 mai 2025, Monsieur Maurice HAÏM, commissaire aux comptes titulaire de la Société, est décédé alors que son mandat est toujours en cours. Ce décès entraîne une vacance immédiate du poste de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restante de son mandat.

Préalablement, Monsieur Didier-Yves RACAPE, commissaire aux comptes suppléant, avait démissionné de ses fonctions par lettre en date du 7 janvier 2025, laissant ainsi vacante la fonction de suppléant sur cette même période.

Dans l'intervalle, et indépendamment de ces circonstances tragiques, les associés de la Société, réunis en assemblée générale le 11 mars 2025, ont décidé de nommer la société FORVIS MAZARS, société par actions simplifiée au capital de 5.986.008 euros, dont le siège social est sis 109, rue Tête d'Or – CS 10363 – 69451 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 351 497 649, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 (en juin 2031).

Cette nomination est intervenue dans le cadre d'un nouveau mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, distinct de celui exercé par Monsieur HAÏM. En conséquence, la société FORVIS MAZARS ne peut intervenir sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels relèveront exclusivement du commissaire aux comptes appelé à reprendre le mandat de Monsieur HAÏM.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour assurer la continuité du contrôle légal des comptes au titre du mandat de Monsieur HAÏM, dont l'échéance demeure fixée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le commissaire aux comptes ainsi désigné exercera seul le contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il convient également de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes suppléant pour la même durée résiduelle.

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les Statuts en vigueur de la Société ;
- La lettre d'acceptation du cabinet PARTNER'S EXPERTISE en date du 13 juin 2025 en qualité de Commissaire aux comptes ;
- La lettre d'acceptation du cabinet CASTEJA AUDIT ET CONSEIL en date du 13 juin 2025 en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- L'attestation d'inscription du cabinet PARTNER'S EXPERTISE délivrée par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris en date du 9 décembre 2005 ;
- L'attestation d'inscription du cabinet CASTEJA AUDIT ET CONSEIL délivrée par la Haute Autorité de l'Audit en date du 28 février 2025 ;
- L'extrait de K-bis du cabinet PARTNER'S EXPERTISE ;
- L'extrait K-bis du cabinet CASTEJA AUDIT ET CONSEIL.

(les « Documents Visés »).

ONT PRIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21 DES STATUTS, LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont adoptées ;
2. Constatation de la cessation des fonctions des commissaires aux comptes précédents et nomination de leurs remplaçants pour la durée résiduelle du mandat ;
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont adoptées

Les Associés, connaissance prise des Documents Visés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

déclarent qu'ils ont pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la cessation des fonctions des commissaires aux comptes précédents et nomination de leurs remplaçants pour la durée de leur mandat

Les Associés, connaissance prise des Documents Visés,

constatent la cessation anticipée des fonctions de Monsieur Maurice HAÏM, commissaire aux comptes titulaire, en raison de son décès survenu le 13 mai 2025, ainsi que la démission de Monsieur Didier-

Yves RACAPE de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, intervenue par lettre en date du 7 janvier 2025.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du contrôle légal des comptes pour la durée restant à courir des mandats initiaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, les Associés décident :

- De nommer, à compter de ce jour, le cabinet PARTNER'S EXPERTISE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 44, rue de la Faisanderie, 75116 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 395 921, représentée par son président, Monsieur Fitzgerald KRIEF, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée résiduelle du mandat en cours.
- De nommer, à compter de ce jour, le cabinet CASTEJA AUDIT ET CONSEIL, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Léo Delibes, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 897 830, représentée par son président, Monsieur Hubert CASTEJA, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour la durée résiduelle du mandat en cours.

Chacun des cabinets nommés a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions des Associés, qui a été signé par les associés, de manière électronique, dans les conditions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et dont un (1) exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Fait par signature électronique, le 3 juillet 2025.

Version de signature

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...
Docteur Paul Ferenczi*

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...
Lutecia Care GP*

Représentée par Lutecia Care, elle-même
représentée par Monsieur Paul Ferenczi

DocuSigned by:

0E2EB10B75EF452...
Docteur Philippe Maszelin*

Signé par :

07EC821074CD404...
Docteur Matthieu Breton*

DocuSigned by:

7701DBD5122946D...
Docteur Guillaume Divry*

Signé par :

6138B527E98147E...
Docteur Pauline Debruyne*

**Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, directement par « DocuSign », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1366 et suivant du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.*